

CONVENTION DES MARCHANDS DE
FERRONNERIE DE DETAIL
D'ONTARIO

L'Association des Commerçants-Détailleurs de ferronnerie et appareils de chauffage d'Ontario s'est réunie pour une convention semestrielle, au commencement de ce mois. Étaient présents: MM. F. A. Richard, Verner; G. H. Clark, Niagara Falls; James D. Smith, Baysville; J. E. Westcott, Aahsa Craig; Jas. S. Allen, Burlington; E. P. Paulin, Goderich; L. Wale, Stevensville; C. E. Noble, Dundalk; D. A. MacNab, Orillia; John Caslor, Toronto; J. W. Peacock, Toronto; Robert Smith, Bolton; D. H. Becker, New Hamburg; Allen Betchel, Baden; G. A. Henry, Oshawa; Weston Wrigley, Toronto; Latimer & Elliott, Chesley; Joseph Heale, Toronto; J. B. Ferguson, West Lorne; Albert Wideman, Markham; Robert Lillie, Sturgeon Falls; J. Dandie, Streetsville; F. W. Silvestor, Stouffville; H. Jones & Son, Uxbridge; H. E. Patterson, Drayton; W. B. Clifton, Alliston; J. Walter Peart, St. Mary's; Fred. W. Otton, Barrie; W. G. Scott, Mount Forest; Adolph Henry, Orono; J. S. Hall, Toronto; A. W. Humphries, Parkhill; T. R. Longheed, Gore Bay; Fred. C. Larivière, Montréal; H. T. Hunter, Toronto.

Dans son discours d'ouverture, le président, M. A. W. Humphries a fait allusion aux progrès accomplis depuis l'organisation de l'association, et a prophétisé qu'avant longtemps tous les commerçants de ferronnerie de la province ressentiraient les résultats de l'organisation.

Plus de 150 membres

Le secrétaire, Weston Wrigley, de Toronto, rapporte qu'il a écrit près de 3,000 lettres circulaires et communications relatives aux affaires de l'association, qui compte aujourd'hui plus de 150 membres. Il a cependant indiqué la nécessité de nommer un organisateur permanent. Il a également indiqué la nécessité de presser les membres de se prononcer d'une manière favorable envers l'organisation proposée d'une association nationale et d'adopter un système de collection des comptes.

Le trésorier, John Caslor, de Toronto, fait rapport que la balance au crédit de l'Association s'élève à \$120.00.

Les griefs du commerce

Le Comité Exécutif rapporte que certains rapports du marché publiés dans les journaux quotidiens, auxquels on s'objectait, ont cessé, puis il a présenté les recommandations suivantes:

1o Que l'Association nomme un comité, afin d'interviewer les représentants de manufacturiers de marchandises émaillées et de leur demander d'étamper toutes les marchandises de seconde qua-

lité comme telles, en lettres ordinaires et de grande dimension.

2o Que le comité spécial nommé pour rencontrer les représentants du commerce de gros, demande aux jobbers de marquer toutes les marchandises à des prix suffisants pour couvrir le coût de l'emballage et d'en finir avec toutes les charges spéciales d'emballage.

3o Que le comité spécial à nommer avise les représentants des maisons de gros qu'à l'avenir, les membres de cette association ne paieront plus les frais de charroyage au point de l'expédition.

4o Que le comité spécial recommande que, chaque fois que les manufacturiers ou jobbers vendent aux acheteurs en dehors du commerce, les ventes soient faites à un prix suffisant pour protéger le commerce légitime de ferronnerie.

Marchandises Emaillées "Seconds"

Le rapport a été considéré clause par clause; les plaintes portées contre les manufacturiers de marchandises émaillées sont qu'ils vendent des "seconds" aux magasins à départements et à ceux qui coupent les prix et, comme il n'y a aucun moyen de distinguer les "premiers" des "seconds", le public a été trompé et on a considéré les commerçants réguliers comme des voleurs, quand ils demandaient un prix raisonnable pour les marchandises de première classe.

La recommandation du comité a été adoptée, et il a été décidé qu'on demanderait à l'association des marchands de gros d'appuyer la requête auprès des manufacturiers de marchandises émaillées.

Frais d'emballage et de charroyage

En ce qui concerne les frais d'emballage, l'opinion générale exprimée a été que les jobbers devraient comprendre l'emballage et l'emballage dans les dépenses générales, exactement comme le font les détailliers pour les dépenses de ficelle, papier à emballage et livraison à domicile. Cette clause a été finalement laissée de côté pour être prise en considération à la prochaine convention de mars 1907.

Les frais de charroyage ont été discutés longuement et la résolution suggérée a été finalement adoptée à l'unanimité des voix. Les détailliers se plaignaient que les marchandises achetées "f.o.b. chars" sont délivrées en beaucoup de cas directement dans les chars sur la voie de raccordement adjacente aux entrepôts, et sont soumises à des frais de charroyage s'élevant à 12 cents au minimum sur chaque expédition. Ils s'objectent à payer leur charroyage et celui des jobbers. Le prix de charroyage est imposé en vertu d'un agrément entre les compagnies de chemins de fer et de charroyage et se trouve légalisé par la loi. Plusieurs membres ont rapporté qu'ils refusaient de payer les frais et qu'ils fai-

saient des économies considérables en étampant leurs ordres "F.O.B. chars". Nous ne payons pas le charroyage au point d'expédition".

Vente aux non-commerçants

La quatrième clause a également été approuvée à l'unanimité. Elle demande que les maisons de gros s'abstiennent de vendre aux non-commerçants, sauf à une avance de prix qui protégerait le commerce légitime. On a mentionné les noms de plusieurs maisons de gros qui avaient pris l'ordre d'un marchand de détail, puis ensuite avaient vendu à un même prix aux clients du marchand de ferronnerie. "Nous ne demandons pas aux marchands de gros d'arrêter la vente aux non-commerçants, déclare le président, mais nous leur demandons qu'ils cessent de vendre au même prix qu'ils nous vendent à nous-mêmes." De telles méthodes nous enlèvent nos affaires peu à peu et à moins qu'on y mette arrêt, le temps viendra où nous n'aurons plus de clients. On a cité des cas où on avait vendu à un individu un ciseau, à un autre, une mèche et à un autre quelques livres de clous, du verre à vitres et du papier à lambrisser pour se construire un garage à canots.

Les jobbers agiront le mois prochain

Après l'adoption de ces résolutions un comité spécial a été nommé pour les présenter à une assemblée spéciale des marchands de gros, alors en session. Le comité les présenta et, après avoir entendu les idées des marchands de gros sur les questions qui leur ont été soumises, il a fait rapport que ces questions seraient entièrement discutées à la convention de la Canadian Wholesale Hardware Association, qui aura lieu à Hamilton, le mois prochain.

Assurance

Une des questions les plus intéressantes qui soient venues devant la convention est soulevée par le rapport du Comité de l'Assurance Mutuelle, présenté par J. Walton Peart de Ste-Marie. M. Peart dit que l'Acte d'Assurance d'Ontario est tel, qu'il est impossible d'organiser une compagnie mutuelle sans une législation spéciale et même alors que cette organisation entraînerait un dépôt en espèces considérable et ferait encourir un montant énorme de risques à ceux qui feraient le dépôt et donneraient la garantie nécessaire pour obtenir une charte. Les difficultés cependant ne sont pas insurmontables. M. Peart indique alors l'expérience et les méthodes des Compagnies mutuelles d'assurance sur la ferronnerie dans ce pays, et a présenté des chiffres qui indiquent les avantages qu'elles ont sur les Compagnies régularisées à actions. Il conclut comme suit:

Les primes moyennes au Canada